

Aide financière

par Commission Paritaire

Cliquez ci-dessous sur votre Commission Paritaire pour plus de détails



CP auxiliaire
ouvriers



Industrie
alimentaire



Commerce
alimentaire



Construction



Transport



CP auxiliaire
employés



Commerce
de détail



Commerce
international et
transport



Horeca



Coiffeurs
Soins de beauté
Fitness



CP auxiliaire ouvriers

Avantages pour l'employeur

Formations

Le fonds prévoit des formations gratuites pour les ouvriers de la CP 100



<https://www.opfo100.be/fr/>



Industrie alimentaire



<https://www.alimento.be/>

Avantages pour le travailleur

Pension complémentaire pour les ouvriers de l'industrie alimentaire

Depuis avril 2004, une pension complémentaire est constituée pour tous les ouvriers de l'industrie alimentaire.

Indemnité complémentaire en cas de maladie de longue durée - ouvrier

Chaque ouvrier de l'industrie alimentaire a droit, en cas de maladie de longue durée ou d'accident, à une indemnité complémentaire pour une durée de neuf mois maximum.

Intervention dans la garde d'enfants

Les travailleurs du secteur alimentaire qui ont des enfants en bas âge ont droit à une intervention dans les frais de garde d'enfants. 2 euros par enfant et par jour sont payés pour les enfants jusqu'à l'âge de trois ans (maximum 115 euros par trimestre).

Avantages pour l'employeur

Indemnité complémentaire de RCC

L'indemnité complémentaire de RCC est payée par le fonds.

Formations

L'employeur peut s'adresser au fonds pour des formations pour les travailleurs.



Commerce alimentaire



<http://www.sfonds119.be/>

Avantages pour le travailleur

Intervention dans la garde d'enfants

Le Fonds social intervient dans les frais de garde d'enfants de moins de quatre ans en milieu agréé. Le dossier peut être introduit par l'ouvrier ou par l'employeur de la CP 119.

Allocation complémentaire de chômage temporaire

Le Fonds social accorde aux ouvriers et ouvrières qui sont chômeurs partiels pour raisons économiques ou techniques, une allocation en complément de l'allocation de l'ONEM. Seuls les soixante premiers jours par année calendrier sont indemnisables.

Maladie de longue durée et incapacité de travail définitive

Le Fonds social accorde aux ouvriers et ouvrières une allocation complémentaire en cas de maladie de longue durée (= plus de trente jours) et/ou en cas d'incapacité de travail définitive.

Licenciement collectif

Le Fonds social accorde aux ouvriers et ouvrières qui sont victimes d'un licenciement collectif, une allocation en complément de l'allocation de l'ONEM.

Avantages pour l'employeur

Allocation complémentaire de chômage temporaire

Le Fonds social accorde aux ouvriers et ouvrières qui sont chômeurs partiels pour raisons économiques ou techniques, une allocation en complément de l'allocation de l'ONEM. Seuls les soixante premiers jours par année calendrier sont indemnisables.

Prime à l'emploi

La convention collective de travail relative aux groupes à risque prévoit l'octroi de primes tant en cas d'embauche définitive qu'en cas de remplacement temporaire de travailleurs en interruption de carrière, à condition qu'il s'agisse d'ouvriers et ouvrières appartenant aux groupes à risque.

Formations

L'employeur peut obtenir un remboursement partiel des frais de formation de ses ouvriers.



Construction



<https://www.constructiv.be>

Avantages pour le travailleur

Avantages sociaux ouvriers

- pension complémentaire
- assurance hospitalisation
- prime de fin d'année
- avantages en cas de maladie ou d'accident
- avantages en cas de RCC
- ...

Avantages pour l'employeur

Remboursement du salaire garanti

Une maladie de longue durée d'un ouvrier implique une lourde charge financière, surtout pour une entreprise de construction de petite taille. C'est la raison pour laquelle Constructiv rembourse le salaire garanti aux employeurs qui occupent moins de vingt travailleurs.

Semaine de travail flexible

Le règlement sectoriel de la semaine de travail flexible a pour objectif de réduire le nombre de jours de chômage temporaire de vos ouvriers et de limiter les heures supplémentaires.

Lorsque comme employeur, vous recevez pour votre entreprise l'autorisation de la Commission paritaire de la construction d'instaurer la semaine de travail flexible, vous bénéficiez d'une indemnité forfaitaire de Constructiv. Celle-ci équivaut au montant des indemnités complémentaires de chômage qui, grâce à la semaine de travail flexible, n'ont pas été payées.

Indemnité complémentaire de RCC

Lorsqu'un de vos ouvriers prend sa prépension (RCC), il reste partiellement à votre charge jusqu'à son soixante-cinquième anniversaire.

Dans le secteur de la construction, Constructiv intervient dans ces charges. Constructiv paie à votre ouvrier une indemnité mensuelle de prépension (RCC) et paie également les cotisations patronales qui vont de pair avec cette indemnité.

Indemnité complémentaire construction

Outre le gel et la neige, d'autres circonstances peuvent entraîner un chômage temporaire. Ainsi, le climat économique peut également entraver provisoirement le travail. Dans ce cas, vos ouvriers ont droit à une allocation de chômage et à une allocation complémentaire, l'indemnité complémentaire construction payée par le fonds.



Transport



www.sociaalfondssocial.be/

Avantages pour le travailleur

Prime de fin d'année

Depuis 1991, le Fonds prend en charge le paiement d'un acompte sur la prime de fin d'année et fournit l'ensemble des informations relatives aux primes de fin d'année à tous les ouvriers du secteur.

Pension complémentaire

Depuis le 1er janvier 2008, tous les ouvriers bénéficient d'un plan de pension complémentaire qui prévoit la constitution d'une pension complémentaire.

Intervention temps de formation

Les employeurs doivent rémunérer le temps de formation des ouvriers et ce, dans le cadre de la formation permanente obligatoire de trente-cinq heures par tranche de cinq ans. Le Fonds social intervient à concurrence de 60 % dans ces frais.

Assurance hospitalisation

Depuis le 1er avril 2010, le Fonds Social Bus & Car prévoit une assurance hospitalisation pour les ouvriers.

Avantages pour l'employeur

Remboursement des frais d'obtention de la sélection médicale et du permis D

Le Fonds rembourse à l'employeur les frais qu'il a lui-même payés. L'employeur peut prétendre au remboursement dès que l'ex-stagiaire a été occupé pendant une période de trois mois minimum sans interruption.

Chômage avec complément d'entreprise (RCC)

Le Fonds social prend en charge l'indemnité complémentaire (y compris les charges sociales y afférentes) pour les travailleurs du secteur qui entrent dans le système de chômage avec complément d'entreprise (anciennement prépension) à partir de soixante-deux ans. Cette prise en charge est subordonnée à la condition que ces travailleurs puissent prouver au moins dix ans d'ancienneté dans le secteur. Les travailleurs ayant une carrière professionnelle d'au moins quarante ans ont jusqu'au 30 juin 2021 la possibilité de rejoindre le RCC dès l'âge de cinquante-neuf ans.

Prime de fin d'année :

Depuis 1991, le Fonds prend en charge le paiement d'un acompte sur la prime de fin d'année et fournit l'ensemble des informations relatives aux primes de fin d'année à tous les ouvriers du secteur.

Outplacement :

Les partenaires sociaux ont conclu une CCT en vertu de laquelle le Fonds social offre une aide au reclassement aux travailleurs éligibles du secteur à partir du 1er juillet 2019 et ce, dans le cadre du régime spécial : au moment du licenciement (sauf en cas de licenciement pour faute grave), le travailleur doit être âgé d'au moins 45 ans.

Remboursement carte conducteur pour tachygraphe digital :

Depuis le 1er octobre 2006, le Fonds Social intervient dans le remboursement des cartes des conducteurs pour le tachygraphe digital.

Intervention dans les frais d'obtention du permis de conduire D et de l'aptitude professionnelle

Le Fonds social intervient dans les frais de la formation de base et les examens pour l'obtention du permis de conduire D et de l'aptitude professionnelle D via la filière libre. À partir du 1er janvier 2019, le montant maximal est fixé à 1 400 euros et ce, pour les formations entamées après le 1er janvier 2019.

Le Fonds social intervient également dans les frais de formation du permis de conduire DE (remorque). Le montant de cette intervention s'élève à maximum 525 euros par dossier.

Intervention temps de formation

Les employeurs doivent rémunérer le temps de formation des ouvriers et ce, dans le cadre de la formation permanente obligatoire de trente-cinq heures par tranche de cinq ans. Le Fonds social intervient à concurrence de 60 % dans ces frais.



CP auxiliaire employés



<https://www.sfonds200.be>

Avantages pour le travailleur

Prime complémentaire de crédit-temps

Cette mesure concerne les employés qui réduisent leurs prestations d'un cinquième dans le cadre d'un crédit-temps fin de carrière

La prime s'élève à 74,09 euros par mois. Elle est versée sur le compte de l'employé à la fin de chaque mois.

L'employé ayant commencé son emploi fin de carrière à partir de soixante ans peut prétendre à la prime jusqu'au 30 juin 2021.

L'employé ayant commencé son emploi fin de carrière à partir de cinquante-cinq ans au plus tard le 31 décembre 2020 peut prétendre à la prime jusqu'au 30 juin 2021.

Avantages pour l'employeur

Outplacement

Pour les entreprises qui ressortissent à la Commission paritaire 200, la démarche d'aide au reclassement est confiée au CEFORA.

Formations

L'enregistrement d'un plan de formation offre des avantages supplémentaires :

- plus de flexibilité (b) dans l'attribution des jours de formation ;
- droit à des primes de formation pour les formations payantes ou en entreprise ;
- droit à des formations gratuites dans votre entreprise organisées par le CEFORA ;
- droit à des formations gratuites pour l'employeur au CEFORA.



Commerce de détail



www.sociaalfonds201.be/fr/

Avantages pour le travailleur

Intervention dans la garde d'enfants

Le Fonds social prévoit une intervention pour la garde d'enfants (jusqu'à douze ans) d'un montant maximum de 780 euros par an.

Prime complémentaire de crédit-temps

Une prime complémentaire de 25 euros par mois est prévue pour les employés plus âgés dans un emploi de fin de carrière (à savoir un crédit-temps d'un cinquième pour les travailleurs à partir de soixante ans)

Avantages pour l'employeur

Prime à l'embauche

Le fonds accorde une prime à l'embauche de travailleurs issus des groupes à risque (entre autres les chômeurs de longue durée et les travailleurs âgés) de 2 500 euros (moins de vingt-six ans) et 1 240 euros (vingt-six ans et plus)

Prime pour les employés à temps partiel

Le fonds accorde une prime pour l'augmentation du nombre d'heures de travail d'un employé à temps partiel.

Cette prime s'élève à 75 euros par heure prestée en plus.



Commerce international
et transport



[https://www.wf-fe.be/
fonds-social/](https://www.wf-fe.be/fonds-social/)



Horeca



<http://horecanet.be/>

Avantages pour le travailleur

Plan de pension sectoriel

Les employés de la CP 226 sont affiliés automatiquement au plan de pension sectoriel (sauf si l'employeur est exclu)

Prime complémentaire de crédit-temps

Les employés âgés qui réduisent leurs prestations de travail d'un cinquième ou de moitié ont droit, sous certaines conditions, à une prime complémentaire.

Avantages pour l'employeur

Prime d'embauche

Les entreprises de la CP 226 ont droit, dans certaines conditions, à une prime forfaitaire pour chaque employé qu'ils ont engagé alors que ce dernier avait été licencié auparavant dans une autre entreprise du secteur (sauf en cas de licenciement au cours des six premiers mois du contrat de travail ou pour motif grave). La prime s'élève à 2 500 euros (en cas d'occupation à temps plein).

Prime d'embauche jeunes

Les entreprises de la CP 226 ont droit à une prime forfaitaire pour l'embauche d'un jeune faisant partie des groupes dits à risque. Le jeune (moins de vingt-six ans) doit être engagé dans les liens d'un contrat à durée indéterminée.

La prime forfaitaire s'élève à 2 500 euros (en cas d'occupation à temps plein).

Subventions pour formations

Les entreprises de la CP 226 qui organisent elles-mêmes des formations peuvent introduire auprès de LOGOS un projet de cours en vue de l'obtention d'une intervention financière.

Prime complémentaire de crédit-temps

Les employés âgés qui réduisent leurs prestations de travail d'un cinquième ou de moitié ont droit, sous certaines conditions, à une prime complémentaire.

Ces primes complémentaires sont payées par l'employeur, qui peut en demander le remboursement auprès du Fonds social.

Avantages pour le travailleur

Formations

Les travailleurs de l'horeca peuvent suivre des formations gratuites auprès du fonds de formation.

Pension complémentaire

Les travailleurs du secteur de l'horeca reçoivent (à quelques exceptions près) une pension complémentaire. Cette pension s'ajoute à la pension légale et est constituée à l'aide de cotisations des employeurs de l'horeca.

Avantages pour l'employeur

RCC

Le travailleur qui part en RCC (prépension) a droit à un complément. Dans le secteur de l'horeca, ce complément d'entreprise est payé (si vous remplissez toutes les conditions) par le Fonds Social et de Garantie Horeca .

Formations

Les employeurs de l'horeca peuvent inscrire leurs travailleurs à des formations gratuites auprès du fonds de formation.

Formations en alternance

En collaboration avec les centres d'enseignement à temps partiel (cdo), Horeca Vorming Vlaanderen accompagne l'apprentissage sur le lieu de travail dans l'horeca. Les apprentis de l'enseignement à temps partiel peuvent être engagés dans les liens d'un contrat de formation en alternance.



Coiffeurs
Soins de beauté-
Fitness



<https://www.fbz-pc314.be/fr>

Avantages pour le travailleur

En cas de chômage temporaire

Une indemnité complémentaire de 5 euros bruts par jour à partir du premier jour, avec un maximum de cent jours.

En cas de maladie de longue durée, de maladie professionnelle, d'accident, de maternité

Une indemnité complémentaire de 5 euros bruts par jour à partir du trente et unième jour d'incapacité de travail avec un maximum de cent vingt jours par an. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet, ainsi que les modalités exactes et les formulaires de demande sur le site web du fonds.

En cas de consultation d'un dermatologue

Chaque travailleur inscrit bénéficie, une fois par an, d'une intervention de 20 euros pour la visite chez un dermatologue.

Dans les frais de garde d'enfants

Pour les enfants de zéro à trois ans.

La prime s'élève à 5 euros par jour avec un maximum de 600 euros par an.

Indemnité de formation

De 37,50 euros bruts pour un cours d'une demi-journée (minimum trois heures de formation).

De 75 euros bruts pour un cours d'une journée complète (minimum six heures de formation).

Avantages pour l'employeur

Projet pilote Actiris

Intervention financière en faveur de l'employeur en cas d'engagement de chômeurs de longue durée dans la Région de Bruxelles-Capitale.

L'intervention s'élève à 75 euros par demi-journée de formation suivie dans le centre Coach, avec un maximum de 600 euros (huit demi-journées de formation) par an et ce, pour une période de trois ans. Le montant de l'inscription aux formations Coach est remboursé intégralement pendant les trois premières années du contrat de travail.

Prime de fin d'année

Le Fonds social est responsable du paiement de la prime de fin d'année aux travailleurs dans le courant du mois de décembre.